



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
18 juin 2020

Etaient présents tous les conseillers en exercice,

Secrétaire de séance : Cécile BISIAUX

Approbation du CR précédent

Ajout à l'ordre du jour : -Parution Flash info Encart publicitaire
-Vote des taxes

1 CDG 59 Adhésion aux services de prévention Santé Sécurité au Travail

Il est rappelé que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition du centre de gestion du Nord concernant sa proposition d'adhésion aux services de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion du Nord à compter de ce jour,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

N°2020/06/18-01

2 Aménagement de la RD40A : Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police / Aide à la sécurisation des Routes Départementales en Agglomération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de limiter la vitesse sur la CD 40, en provenance de Monchaux Sur Ecaillon. Les élus soulèvent ce même problème toujours sur la CD40, au niveau de la rue Martin Hecquet en provenance de Sommaing Sur Ecaillon.

Pour ce faire il serait souhaitable d'installer des équipements de régulation : type feux tricolores comportementaux.

Ensuite, Monsieur le Maire, relate les rencontres avec les services de la voirie Départementale et le projet qui en découle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le projet et décide, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Nord dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police/ Aide à la sécurisation des RD en Agglomération 2nd Appel à projets.

Monsieur le Maire est autorisé à faire et signer toutes les pièces afférentes au dossier.

N°2020/06/18-02

3 Cimetière : Mise en place d'un Columbarium et aménagement des allées : Demande de subvention ADVB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le columbarium, installé au cimetière est complet. Afin de répondre aux attentes, il est proposé d'installer un nouveau monument.

Une aide du Département dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Programmation 2020 pourrait être envisagée à hauteur de 40% du montant Hors taxe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide la mise en place d'un columbarium et l'aménagement des allées,
- Sollicite une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs- Programmation 2020 au taux de 40% soit 7 380€
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces en rapport avec ce dossier.

N°2020/06/18-03

4 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée : Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19. Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics;

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec - la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; - toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public, les agents contractuels de droit privé de la commune qui ont été soumis à des sujétions

exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à 13 voix pour à 1 voix contre.

N°2020/06/18-04

5 Dépenses à imputer à l'article 6232 – « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose :

Considérant que pour la bonne administration communale la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle sont énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité mandatée au compte 6232

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire **pour la durée du mandat** et dans les limites des crédits inscrits au budget communal à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

-d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les illuminations et décorations de Noël, diverses prestations et vins d'honneur servis lors des cérémonies officielles et inaugurations

-achat de coupes et de trophées pour les manifestations sportives et associatives

-achat de récompenses pour les prix décernés aux habitants (concours des maisons fleuries)

-les fleurs et gerbes, coupes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariage, décès, naissances, baptêmes républicains, remise des diplômes de la médaille du travail

-achat de récompenses culturelles, scolaires

-les cadeaux et bons d'achat offerts notamment lors du repas annuel des seniors de la commune

-les cadeaux offerts à l'occasion de la fête des mères

-le règlement de factures des harmonies municipales ou autres groupes musicaux et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

N°2020/06/18-05

6 Bourses Scolaires

Il est demandé aux élus de reconduire **pour l'année scolaire 2020-2021 et pour toute la durée du mandat** l'octroi d'une bourse scolaire d'un montant de **32 euros** aux enfants verchinois

-fréquentant les établissements scolaires de la 6^{ème} jusqu'à la fin des études

-âgés de moins de vingt ans à la rentrée scolaire

-sur présentation d'un certificat de scolarité

Après en avoir délibéré, ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

N°2020/06/18-06

7 Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2019, deux nouvelles associations ont vu le jour.

Est présenté par Mr Taisne le mode d'attribution des subventions aux associations verchinoises (critères : animations, nombre d'adhérents, participation...).

Il est proposé de reconduire l'enveloppe de 2019 aux associations à 13 voix pour et une abstention.

L'attribution à chaque association sera définie ultérieurement.

Il est rappelé également que les enfants de Verchain Maugré participent au centre de loisirs d'Haspres. Afin de bénéficier des tarifs pour ses administrés, la commune verse une subvention audit centre. A ce jour les versements 2018 et 2019 n'ont pas été versés et seront régularisés au budget 2020.

8 Autorisation préalable et permanente des poursuites donnée au comptable de la commune de Verchain -Maugré pour le recouvrement des produits locaux.

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011-art1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

DECIDE :

- une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les oppositions à tiers détenteurs, et toutes saisies afin de recouvrer les recettes de la collectivité.

Fixation du seuil de poursuites directes par le Trésorier

Mr le Maire informe l'assemblée que le Receveur Municipal demande aux élus de fixer un seuil en dessous duquel les poursuites ne seront pas effectuées par ses services pour le recouvrement des produits locaux.

Ce seuil pourrait se situer entre 60€ et 152€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer ce seuil à 60€.

N°2020/06/18-07

9 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 02 juin 2020 de la direction générale des finances publiques l'informant de la nécessité de procéder à la constitution d'une CCID suite au renouvellement général des conseils municipaux. Il est demandé aux élus d'arrêter une liste **en nombre double** de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Après en avoir délibéré, et l'unanimité le conseil municipal propose :

Commissaires titulaires

-René VAIL	15 rue de Solesmes	59730 ROMERIES
-Daniel GABELLE	9 allée de la Tranquillité	59300 FAMARS
-François BULTEZ	4 rue Aubert	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Eugène CARON	21 rue de Monchaux	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Valérie CARON	20 rue du Joncquois	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Béatrice GRZESKOWIAK	26 rue à cailloux	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Gilbert DORDAIN	25 rue de la Layette	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Laurent GILLERON	12 rue de la Layette	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Marie Monique MERCIER	1 rue de l'Eglise	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Alcide RIBEAUCOURT	4 rue des Glatignies	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Béatrice DUPONT	10 rue de l'Eglise	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Alfred MARGERIN	4 rue du Joncquois	59227 VERCHAIN MAUGRE

Commissaires suppléants

-José GILLERON	3 résidence Bois Joncquière	59213 VENDEGIES SUR ECAILLON
-Germaine AGON	48 rue de Monchaux	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Raoul THIERY	29 rue de l'Eglise	59227 VERCHAIN MAUGRE

-René DELEPINE	36 rue à cailloux	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Pierre DENOYELLE	10 rue du Joncquois	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Sylvie TELLE	67 rue de Saulzoir	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Bernard GILLERON	3 rue du Joncquois	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Christian LAMBOLEZ	11 rue des Chardonnerets	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Francis GILLERON	26 rue Martin Hecquet	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Bernadette DENEL	50 rue de Monchaux	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Sylvain DUGIMONT	7 rue Martin Hecquet	59227 VERCHAIN MAUGRE
-Jérôme WASIK	14 bis rue de Monchaux	59227 VERCHAIN MAUGRE

N°2020/06/18-08

10 Membres du bureau de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de Thiant-Monchaux sur Ecaillon - Sommaing sur Ecaillon - Verchain Maugré – Maing - Quérénaing.

Le bureau de l'Association Foncière intercommunale de Remembrement doit être renouvelé. Monsieur Le Maire propose de nommer Mr Thomas SOREAU, représentant de la commune, en son titre.

Deux propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement doivent être nommés

Après en avoir discuté,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

-Membre titulaire : François BULTEZ, né le 22 juillet 1974 à Valenciennes, domicilié 6 rue Aubert à Verchain-Maugré

-Membre suppléant : Daniel DEMEYER, né le 17 septembre 1960 à Monchaux sur Ecaillon, domicilié 16 rue de l'église à Verchain-Maugré.

Monsieur le Maire propose à la Chambre d'agriculture les propriétaires exploitants suivants:

- DRAIN Guy Ferme Saint Accaire à Verchain-Maugré
- GABELLE Jean-Victor, 57 rue à cailloux à Verchain-Maugré
- GILLERON Jean-Victor, 18 rue des Glatignies à Verchain-Maugré
- SOUPLET Guy 20 rue de l'église à Verchain-Maugré

N°2020/06/18-09

11 Parution Encarts publicitaires

La commission Communication propose la diffusion d'un flash d'informations dans la commune à raison de 8 à 10 parutions dans l'année.

Afin de financer son coût il est proposé de fixer, quelque soit la taille, la parution d'une publicité par numéro à 40€.

Une proposition sera faite aux entreprises et un titre sera émis si accord.

Adopté à l'unanimité

N°2020/06/18-10

12 Vote des taux d'imposition 2020 : Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en 2019

Taxe d'Habitation : 15,96%
Taxe Foncière Bâti : 14,20%
Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé, seuls les taux des taxes foncières sont à fixer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du taux des impôts locaux 2020 comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 14,20%
Taxe Foncière Non Bâti : 48,63%

N°2020/06/18-11

Divers :

-Ecole :

Un logiciel sera mis en place pour la gestion des commandes des repas dès la rentrée de septembre 2020.

Les coûts des repas, du tarif horaire de garderie sont à fixer par le Conseil Municipal, il pourra en être discuté lors des prochains Conseils Municipaux.

L'inspection a proposé d'équiper les salles de classes de Tableaux Interactifs. Une subvention pourrait être accordée à hauteur de 50% du montant des fournitures hors taxes.

Le CM donne son accord et autorise Mr le Maire à faire et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-Salle de sports : des fouilles archéologiques vont être réalisées prochainement par les services de la DRAC des Hauts de France.

-Centre de Loisirs d'Haspres : délai d'inscription prolongé au vu des effectifs

-Eclairage Public : La voirie du lotissement les Six Muids ayant été rétrocédée, il faut uniformiser l'horaire de l'éclairage public.

A ce jour l'éclairage s'éteint la nuit de 23h15 à 5h30, l'éclairage à la salle des fêtes et au Pluvinage restent allumés le week-end

Il est demandé de modifier l'horaire, éclairage jusqu'à 0h00 et le matin dès 5h00.

-Prochain CM le 09 juillet 2020 à 18h30 pour vote du Budget.

Levée de séance à 21h15
Certifié conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Christian BISIAUX